



REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMPAGNIE EXTRAVADANSE

Ce présent règlement doit être lu, approuvé et signé lors de l'inscription.

La **Cie Extravadanse** est une association à but non lucratif de type loi 1901.

Les membres du bureau sont tous bénévoles.

COMPOSITION DU BUREAU

Présidente : AMARAL Sophie

Vice-présidente : VANDEWIELE Alisson

Trésorière : LIARD Nathalie

Secrétaire : DRUELLE Sabrina

Membres :

Responsable des bénévoles galas : LIARD Nathalie

Responsable costumes : AMARAL Sophie et DEBUIGNE Carole

Responsable mise en scène galas : VANDEWIELE Alisson, DELATTRE Marine et AMARAL Sophie

Responsables communication réseaux : DETHEE Aude (Facebook) et AMARAL Sophie (Instagram)

Nous proposons de vous rappeler quelques règles qui complètent et précisent le fonctionnement de l'association qui visent à simplifier la vie de tous ses membres, au sein de la **Cie Extravadanse**.

Article 1 : Champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de **l'association** et responsables de l'association sans exclusion (est considéré comme membre, toute personne à jour de sa cotisation). Celui-ci devra être lu, approuvé et signé par tous les élèves et parents pour les mineurs.

Toute inscription à la **Cie Extravadanse** vaut acceptation du règlement intérieur.

Article 2 : Généralités

La **Cie Extravadanse** est une association à but non lucratif de type loi 1901. Celle-ci a pour vocation l'enseignement de la danse moderne et pompoms girls.

L'association tient tous les 2 ans son assemblée générale à laquelle tous les membres sont invités. La présence du plus grand nombre (parents, danseurs) est vivement souhaitée et fait partie de la vie associative.

Les membres du bureau sont élus en assemblée générale par les adhérents de **l'association** pour une durée de cinq ans. En cas de vacance de poste, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et celui-ci est définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Article 3 : Inscription et adhésion à l'association

Les inscriptions ont lieu de juin à septembre. Celles-ci se font dans la limite des places disponibles. La **Cie Extravadanse** offre la possibilité d'effectuer gratuitement 2 cours d'essai avant la validation de l'inscription qui sera définitive (aucun remboursement après cette validation).

Afin de valider l'inscription la **Cie Extravadanse** requiert les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève ou si mineur son représentant légal.
- Le coupon du règlement intérieur daté et signé par l'élève ou son représentant légal.
- Un certificat médical valable 3 ans, attestant de l'aptitude de l'élève aux pratiques pour lesquelles il s'inscrit ou les fiches sanitaires dûment remplies.
- Fiche de droit à l'image remplie, datée et signée.
- Fiche costumes (s'assurer de donner les bonnes informations et prise en compte des diverses retouches et coût supplémentaire pouvant être demandés)
- Le versement du montant annuel comprenant : les cours, la cotisation, l'assurance, la participation aux costumes, les photos et vidéo du gala.

Chaque chèque doit être annoté au dos avec le nom, prénom et groupe de l'élève.

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payables d'avance lors de l'inscription, le paiement peut se faire par chèques, espèces ou virement bancaire.

Nous acceptons la participation Chèques Mairie et n'acceptons pas les pass'sport de l'état.

Article 4 : Abandon de l'élève

En cas d'abandon de l'élève en cours d'année, la cotisation annuelle ne sera pas remboursée sauf pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas de force majeure (déménagement, décès) avec justificatif. Le remboursement partiel pourra être autorisé.

Chaque arrêt en cours, quelle qu'en soit la raison, sera validé par le bureau.

Article 5 : Le calendrier

Les cours sont assurés toutes les semaines et possibilités d'avoir des cours pendant les vacances scolaires sauf celles de Noël. Le dernier gala en juin clôture la saison d'enseignement de la danse.

La **Cie Extravadanse** organise deux galas de fin d'année en juin auquel participeront toutes les classes de danse. La présence des élèves aux différentes répétitions et représentations des galas est obligatoire.

D'autres manifestations peuvent-être ajoutées au calendrier, la présence de l'élève est recommandée mais pas obligatoire.

Pour les groupes pompoms, des représentations plus intensives peuvent être ajoutées et nous demandons un maximum de présence pour ces évènements.

Les élèves ou leurs parents pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions, essayages, ... Certaines répétitions pourront avoir lieu les journées du samedi et dimanche.

Article 6 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein d'un cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel pompier, transfert hôpital, transmissions aux responsables légaux pour les enfants mineurs).

Article 7 : Accompagnement

Le responsable légal s'engage à accompagner l'enfant mineur à la salle de danse et à venir le rechercher. Il est de sa responsabilité de l'accompagnant de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser à la responsabilité de **l'association**.

Les enfants mineurs venant au cours seuls et partant seuls du cours également, sur décision et avec accord du responsable légal de celui-ci, décharge la responsabilité de **l'association**.

Le professeur et la **Cie Extravadanse** ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours ou si ces derniers n'assistent pas aux cours sans l'autorisation des parents.

La **Cie Extravadanse** n'autorise pas les parents à assister aux cours de leurs enfants sauf avec accord du professeur. Si celui-ci est autorisé à rester durant les cours, en aucun cas il n'est autorisé à intervenir pendant le cours.

Article 8 : Absences

En cas d'absence d'un professeur, la **Cie Extravadanse** fera son possible pour informer les élèves et les responsables légaux dans les meilleurs délais par téléphone, sms et la page officiel Facebook compagnie extravadanse Lambersart. Un animateur de la compagnie peut être amené à effectuer le remplacement.

En cas d'absence de l'élève, l'adhérent ou le responsable légal doit avertir le professeur. En cas d'absence répétée sans autorisation et sans avoir averti le professeur, l'association contactera directement le responsable légal des élèves mineurs.

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. En cas de retard ou d'absences répétée sans justificatifs ni avoir prévenu le professeur, le professeur se réserve le droit de ne pas accepter l'élève aux cours et de l'exclure définitivement des cours.

Article 9 : Discipline et exclusion

Au cours de l'année, **l'association** se réserve le droit d'exclure un adhérent pour un manque de respect ou de discipline envers le professeur, les autres adhérents, ou les membres du bureau de **l'association**.

L'association se réserve également le droit de refuser l'inscription d'un élève si au cours de l'année précédente celui-ci a été mis en cause pour les raisons suivantes : perturbation, indiscipline, non-respect du règlement intérieur et ce malgré les avertissements faits auprès de l'élève ou du responsable légal.

Article 10 : consignes pendant les cours

Il est formellement conseillé d'avoir une tenue correcte.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant la durée du cours.

L'accès aux vestiaires et salles de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. En cas de perte ou vol, la **Cie Extravadanse** ne pourra être tenue responsable. C'est pour cela que le port de montre et bijoux est interdit.

Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue de leurs enfants qui doit être marquée au nom de l'élève. Les élèves doivent se présenter cheveux attachés aux cours de danse.

Pour les plus petits, les parents sont conviés à amener leurs enfants aux toilettes avant de le présenter en cours.

Article 11 : Informations diffusées par l'association

La **Cie Extravadanse** attire l'attention des adhérents et responsables légaux sur l'importance des différents courriers, mails ou actualités via le groupe WhatsApp créé et sur la page Facebook officielle. Ceux-ci contiennent des informations précieuses sur la vie de l'association et l'organisation de manifestations diverses.

Article 12 : Stages

Des stages de danse pour tous adhérents, familles et amis pourront être organisés pendant l'année et les vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Article 13 : Les costumes

Une participation est incluse dans le paiement à l'inscription pour le financement d'une partie de ceux-ci. Cette participation donne le droit à l'élève de repartir avec ses costumes une fois l'année achevée. Cependant pour tous les costumes, tous les accessoires (gants, chapeaux, cannes, perruques, pompoms,...) sont à rendre à *l'association*.

Les achats de chaussons, collants, sous-vêtements et accessoires cheveux ou autres peuvent vous être demandés par les professeurs en supplément à vos frais.

Une fois les essayages effectués, les costumes seront aux bons soins des élèves pour les groupes adultes, afin de les garder et de les amener les jours de répétitions et des galas. Pour les mineurs, notre responsable costume gardera précieusement les costumes et les amènera aux moments venus.

Les retouches éventuelles sont à la charge de l'adhérent. Celui-ci, après essayage pour les mineurs sera donné aux parents pour faire le nécessaire et devra être rendu jusqu'aux galas.

Article 14 : Galas

La *Cie Extravadanse* peut organiser selon le nombre d'adhérents deux galas de fin d'année en juin, la présence de tous les élèves est obligatoire aux deux galas de danse.

Chaque adhérent s'engage moralement à être présent au cours de la semaine de répétition (la semaine même du spectacle et le jour J), présence obligatoire aux répétitions générales.

Pour les mineurs, les responsables légaux s'engagent à amener leurs enfants lors des différentes répétitions et galas.

D'autres dates de galas peuvent être prévues pendant l'année pour diverses manifestations telles que le Téléthon, les œuvres caritatives, ... De ce fait, des répétitions sont possibles les jours de ces événements.

Article 15 : Harcèlement

Rappelons la définition : le harcèlement est un mode de persécution consistant à enchaîner de façon répétée des agissements ou des paroles hostiles afin de démoraliser et d'affaiblir la personne qui en est la victime.

La Cie Extravadanse prendra des mesures radicales d'exclusion sur quiconque qui viserait à harceler un ou plusieurs élèves.

Nous rappelons la loi disant que sur un élève mineur le harcèlement est puni d'1 an et demi d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.

Sur un élève majeur 3 à 10 ans d'emprisonnement et 45000 à 150000 euros d'amende.